



Erasmus da Rotterdam

Le programme Erasmus

Le programme Erasmus a été lancé en 1987 avec la participation de onze pays. Avec Erasmus, les étudiants peuvent effectuer une partie de leurs études dans un autre établissement scolaire européen, pendant trois mois au minimum ou un an au maximum.

De sa création jusqu'en 2007, ce programme a permis à 1,5 million d'étudiants de participer à des échanges universitaires entre pays européens partenaires.

Aujourd'hui, les pays concernés par le programme Erasmus sont les 30 pays de l'Espace économique européen (EEE) (soit les 27 pays membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la Turquie.

Ce système permet d'attribuer des points à toutes les composantes d'un programme d'études en se fondant sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant.

Pour bénéficier de ce système, l'étudiant doit être de la nationalité d'un des pays concernés par l'ECTS, c'est-à-dire de l'Union Européenne ou de l'AELE. Notons cependant que la Fédération de Russie a rejoint le processus de Bologne.

Il offre ainsi une meilleure lisibilité européenne des programmes d'études nationaux, et constitue par ce moyen un outil, complémentaire au supplément au diplôme, facilitant la mobilité d'un pays à l'autre et d'un établissement à l'autre.

La reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur est l'objet de la Convention de Lisbonne.

En France, les conditions de reconnaissance des périodes d'études faites à l'étranger sont régies par le décret 85-906.

Ce système sert donc essentiellement à faciliter la mise en place de partenariats entre des institutions de pays différents en fournissant un principe commun de description des programmes d'enseignement .

